

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1822

Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures relatives à l'alimentation, à l'emmagasinement et à la distribution de l'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion en décrétant une dépense de 23 652 000 \$ et un emprunt de 15 852 000 \$ à ces fins

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 avril 2022 par le conseiller Monsieur Luc Marson et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion autorise la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures relatives à l'alimentation, à l'emmagasinement et à la distribution de l'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion.

ARTICLE 2

Le Conseil autorise pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 23 652 000 \$ selon l'estimation jointe à ce règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 15 852 000 \$, remboursable en 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt visé à l'article 3, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles bâtis ou non, compris à l'intérieur du bassin de taxation montré sur le plan portant le numéro 1367755, feuillet 1 de 1, préparé par le Service de l'informatique et de la géomatique, en date du 30 octobre 2020, joint au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour couvrir 100 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que le coût estimé d'une dépense autorisée par ce règlement est plus élevé que son coût réel, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense autorisée par ce règlement et dont le coût réel est supérieur à son coût estimé.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance ordinaire du

2022

ESTIMATION DU COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1822**ÉTAPE 1 Calcul des frais directs**

1.1	Arpentage légal (pose de repères)	10 000,00 \$
1.2	Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes)	17 113 731,00 \$
1.3	Laboratoire géotechnique	54 000,00 \$
1.5	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes)	342 274,62 \$
Sous-total – Étape 1 – Frais directs		17 520 005,62 \$

ÉTAPE 2 Calcul des frais indirects

2.1	Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	5 000,00 \$
2.2	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	3 000,00 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes)	1 752 000,56 \$
2.4	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – Étape ± 4,9875 %	959 758,71 \$
2.5	Contingences et imprévus (± 10 %)	1 752 000,56 \$
2.6	Frais incidents (± 9 %)	1 660 242,14 \$
Sous-total – Étape 2 – Frais indirects		6 132 001,97 \$

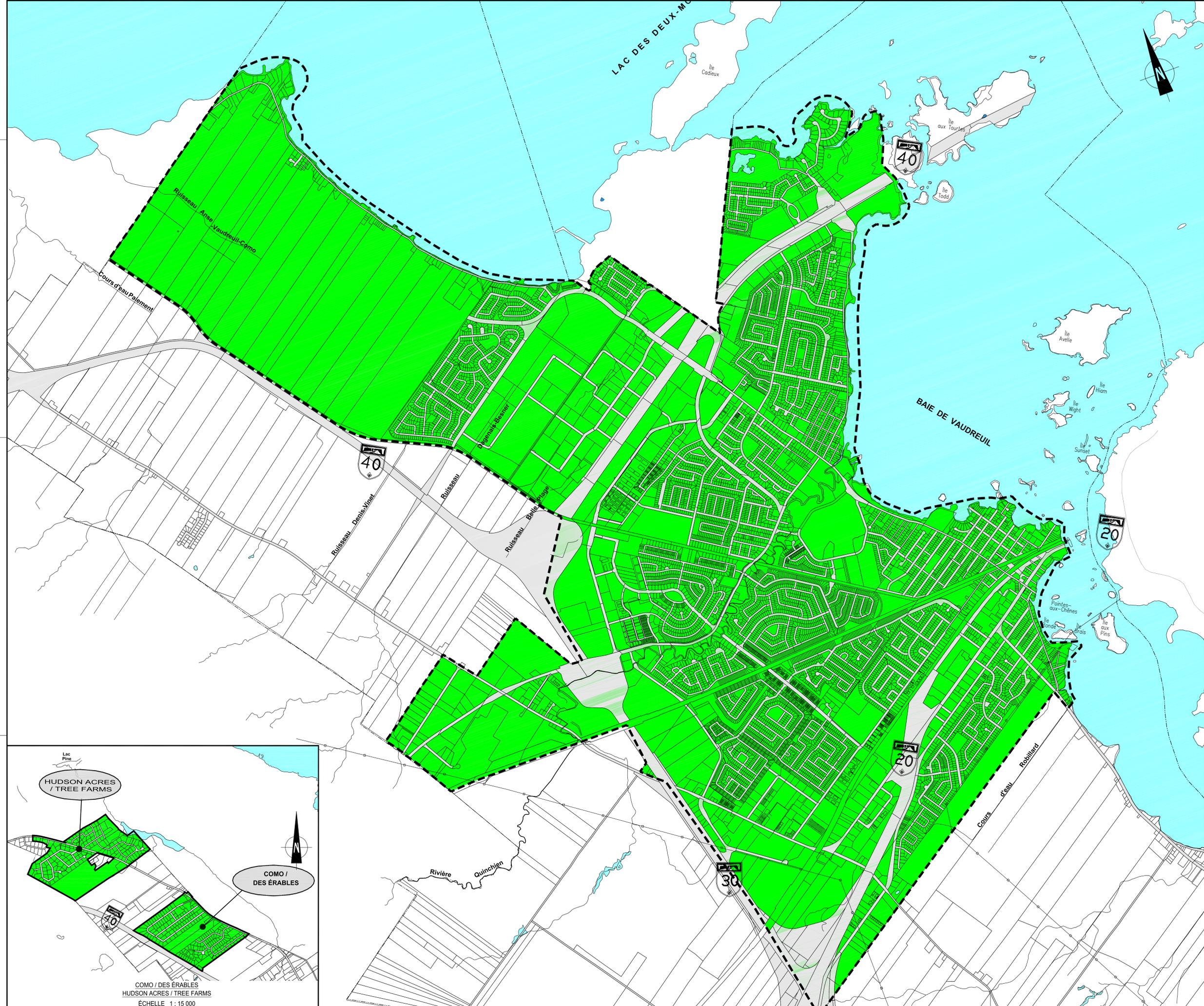
RÉSUMÉ

Étape 1	17 520 005,62 \$
Étape 2	6 132 001,97 \$
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	35 %
Grand total	23 652 007,59 \$
Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 1822	23 652 000,00 \$

**Plan n° 1367755,
feuillet 1 de 1**

LÉGENDE

Liséré montrant le bassin visé au règlement no 1440



Ce plan fait partie intégrante du règlement no 1440-01
copie certifiée conforme

Jean St-Antoine		Date	
1	MISE À JOUR DES LIMITES	2020-10-30	P. M.
No	Nature	Date	Par
Révisions			

Projet : MODIFICATION DU SECTEUR DE
TAXATION DU RÈGLEMENT 1440

Titre :
Annexe 1 du Règlement modifiant le Règlement no
1440 afin de remplacer le plan du secteur de
taxation identifié à l'article 2 et le plan de l'annexe A
(Règlement 1440-01)

Préparé par :	Date :	Faible no :
P. MAJOR	2020-10-30	01
Vérifié par :	Échelle No. :	de :
S. MARTIN, CPA, CGA, OMA	1 : 10 000	01
Approuvé par :	Dossier no. :	Révision :
S. MARTIN, CPA, CGA, OMA		1

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1822

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RELATIVES À L'ALIMENTATION, À L'EMMAGASINEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE INCLUANT TOUS LES TRAVAUX CONNEXES POUR ALIMENTER LE SECTEUR DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES ET LE SECTEUR DORION EN DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE de 23 652 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 15 852 000 \$ À CES FINS.

Le règlement numéro 1822 permettra la réalisation de travaux d'alimentation, d'emménagement et de distribution d'eau potable pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion. Il couvrira, entre autres, les coûts des travaux de construction d'un réservoir avec poste de pompage permettant d'alimenter le secteur de l'hôpital et de procéder à l'abandon de la tour d'eau à Dorion. Il financera aussi le remplacement de six (6) puits de pompage du champ de captage de Saint-Lazare, l'aménagement d'un nouveau puits de pompage dans le roc, la modification du système de désinfection, l'installation d'un procédé de traitement du fer et du manganèse – Procédé de traitement par filtration membranaire.

Afin de pourvoir au paiement de ce règlement qui décrète une dépense de 23 652 000\$ et un emprunt au montant maximal de 15 852 000\$ sur une durée de vingt (20) ans, il est proposé que soit affecté annuellement, durant le terme précité, 100,00 % de l'emprunt au bassin de taxation du règlement n° 1440 en fonction de l'évaluation imposable des immeubles, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

Service du génie et de l'environnement

Date : Le 5 avril 2022

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1822		Loi	Date
Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures relatives à l'alimentation, à l'emménagement et à la distribution de l'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion en décrétant une dépense de 23 652 000 \$ et un emprunt de 15 852 000 \$ à ces fins			
DÉTAILS			
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	19 avril 2022
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement)		2 mai 2022
3	Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (5 jours avant la tenue du registre)	Art. 532, 539, 553 LERM	18 mai 2022
4	Tenue du registre	Art. 535 à 538 LERM	24 au 28 mai 2022
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	6 juin 2022

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature au registre est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 136.1 LAU Art. 572 LERM	à déterminer
7	Tenue du scrutin référendaire	Art. 558 et 566 à 579 LERM	à déterminer

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement	Art. 556, 562 LCV	à déterminer
9	Réception de l'approbation du MAMH		à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	à déterminer